

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2024 - RAAE n° 51 du 12 avril 2024  
publié le 12 avril 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n°2024-36 du 11 avril 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-162 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel

1

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2024-17712 du 12 avril 2024 prescrivant au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur dénommé "Les Monts de Sarcelles" sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt

3

Arrêté n°2024-17733 du 11 avril 2024 portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau et du Conseil départemental du Val-d'Oise, d'occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Montmagny dans le cadre du projet de réalisation de travaux préparatoires, d'études préventives, d'installations, d'une base vie, de pistes de chantier et de fouilles archéologiques nécessaires pour l'opération de suppression du passage à niveau n°4

7

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D. 2024-115 du 09 avril 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP949911481

25

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IdF n° 2024-0272 du 4 avril 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A1, dans le sens province → Paris du PR 18+000 au PR 17+000 pour les travaux de jalonnement du Parc des Expositions en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire de la commune de Roissy-en-France

27

### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

#### Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

Décision n°2024-032 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Fatima TOUBAIS

31

Décision n°2024-033 du 25 mars 2024 portant délégation de signature pour les Prélèvements et Greffes d'Organes

35

### PRÉFECTURE DES YVELINES

Arrêté inter-préfectoral n° 78-2024-04-12-00008 du 12 avril 2024 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

37



**Arrêté n°2024 - 36**

Portant modification de l'arrêté n°2023-162 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** l'arrêté n°2023-162 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel ;

**Vu** l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Considérant** que monsieur Ernest COLLOBER et madame Virginie VIEVILLE ont accédé à la fonction de maires-adjoints et que madame Véronique PETIT et monsieur Thierry SUFFYS ont été proposés par la commune pour les remplacer ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel, pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté initial :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Véronique PETIT née CHAGOT  
Thierry SUFFYS  
Marguerite FONT

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

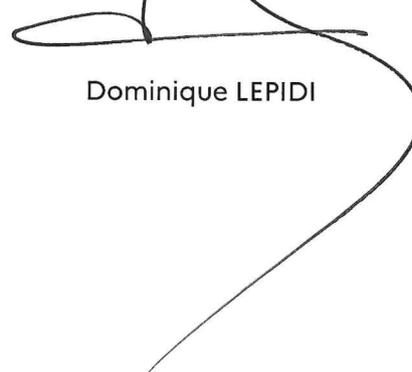
Christophe VIGIER  
Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chaumontel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Sarcelles, le **11 AVR. 2024**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Sarcelles,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a long, thin tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI



**Arrêté n°2024-17712**

prescrivant, au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Les Monts de Sarcelles » sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 221-1, L 300-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la délibération du 8 février 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Plaine Vallée demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de la communauté d'agglomération, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme avant que le projet ne soit établi ;

**Vu** le courrier de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 16 février 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant :

- une notice explicative
- le périmètre de la DUP
- l'estimation sommaire des dépenses

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

**Vu** la décision du 14 mars 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire les enquêtes ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires adjointe;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé, au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, conjointement, **du lundi 27 mai 08h30 au vendredi 14 juin 2024 16h30 inclus,**

– à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Les Monts de Sarcelles » à Saint-Brice-sous-Forêt.

– à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Article 2 :

Le siège de l'enquête est fixé comme suit : Service Technique, 7 rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.

Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au Service Technique, 7 rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

### Article 3 :

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, **dans le respect des règles sanitaires en vigueur**, ou les adresser par écrit à la mairie Saint-Brice-sous-Forêt, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

### Article 4 :

Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, est nommée commissaire-enquêtrice titulaire.

Monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice titulaire recevra le public au Service Technique, 7 rue de la Forêt à Saint-Brice-sous-Forêt :

- le **lundi 27 mai 2024 de 08h30 à 12h30**
- le **jeudi 6 juin 2024 de 13h30 à 17h00**
- le **vendredi 14 juin 2024 de 13h30 à 16h30**

### Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Saint-Brice-sous-forêt par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

**Article 6 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

**Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.**

**Article 7 :**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

**Article 8 : Clôture des enquêtes**

**a) Enquête d'utilité publique**

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique, sera clos et signé par le maire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête à la commissaire-enquêtrice. Celle-ci établira un rapport et relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.

## b) Enquête parcellaire

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire à la commissaire-enquêtrice. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera un procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer. La commissaire-enquêtrice adressera le dossier au préfet du Val-d'Oise.

### Article 9 :

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables en mairie de Saint-Brice-sous-Forêt, 8 rue Jean-Jacques Rousseau 95350 Saint-Brice-sous-Forêt et en direction départementale des territoires (DDT), SUAD - Pôle Aménagement Opérationnel (PAO) - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY CEDEX.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

### Article 10 :

Dans l'hypothèse où la commissaire-enquêtrice proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

### Article 11 :

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

### Article 12 :

La directrice départementale des territoires adjointe, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Saint-Brice-sous-Forêt, le président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, **12 AVR. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

**Arrêté préfectoral n° 2024-17733**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau et du Conseil Départemental du Val-d'Oise, d'occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Montmagny dans le cadre du projet de réalisation de travaux préparatoires, d'études préventives, d'installations, d'une base vie, de pistes de chantier et de fouilles archéologiques nécessaires pour l'opération de suppression du passage à niveau n°4

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à compter du 16 novembre 2018, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 26 juillet 2023 par SNCF Réseau, sollicitant du préfet du Val-d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Montmagny, afin de réaliser des travaux préparatoires, des études préventives, des installations, la base vie, des pistes de chantier et des fouilles archéologiques ;

**Vu** la notice explicative des travaux annexée à ce courrier ;

**Vu** les plans de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire annexés audit courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

**Considérant** la nécessité pour les différents intervenants de pouvoir travailler, circuler, sonder et stocker des matériaux sur les parcelles privées touchées afin de permettre la pose d'une clôture provisoire le long de la zone de chantier, le débroussaillage et le déboisement de l'emprise de la zone, les éventuelles opérations de diagnostics archéologiques, les travaux préparatoires, les dépôts définitifs et provisoires, les déviations ou fouilles au titre de l'archéologie préventive, la réalisation des pistes de chantiers, les déviations provisoires de réseaux et de voiries, les zones de rabattement de nappe et l'installation d'une base vie ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Montmagny ;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les agents de SNCF Réseau et du Conseil départemental du Val-d'Oise, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper les parcelles cadastrées :

sections AK 1370, AK 11, AK 1371, AK 1373, AK 1368, AK 9, AK 1328, AK 15, AK 12, AK 6, AK 13, AK 1369, AK 1372,

situées sur le territoire de la commune de Montmagny et apparaissant **sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté**, nécessaires à la réalisation des travaux préparatoires, des études préventives, des installations, de la base vie, des pistes de chantier et des fouilles archéologiques nécessaires pour l'opération de suppression du passage à niveau n° 4 qui se situe sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

### **Article 2 :**

Chacun des agents de SNCF Réseau et du Conseil départemental du Val-d'Oise, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n°65-201 du 12 mars 1965.

### **Article 3 :**

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existants, par les voies d'accès figurant sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur

sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5 :**

Le maire de la commune de Montmagny est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité afin d'écartier les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Montmagny, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

**Un certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité **sera adressé à la préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – Service urbanisme et aménagement durable – Pôle aménagement opérationnel, par le maire de Montmagny.**

**Article 7 :**

**Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de Montmagny aux propriétaires intéressés** ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Une copie du plan parcellaire y sera jointe et le maire de Montmagny gardera l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :**

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, SNCF Réseau et le Conseil départemental du Val-d'Oise fera connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il comptera se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de Montmagny, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

**Un délai minimum de 5 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

À la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux portant sur l'évaluation des dommages éventuels sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de SNCF Réseau et du Conseil départemental du Val-d'Oise. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :**

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

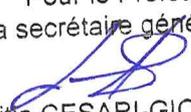
**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur de SNCF Réseau, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le maire de Montmagny, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 11 avril 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

  
Laetitia CESARI-GIORDANI

## **ANNEXE :**

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

**Annexe 1 : Plan parcellaire**

**Annexe 2 : État parcellaire et plans de situation**

## Liste des propriétaires

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

MONTMAGNY

PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE MONTMAGNY Représentée par Monsieur le Maire

Commune

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 219 504 271

Mairie 10 rue du 11 novembre 1918 - MONTMAGNY (95360)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AK	1370	V		Les basses plantes des champs	3 204	1460	2760	1461	444	
AK	11	V		Les basses plantes des champs	1 633	1450	1 222	1451	411	
AK	1371			Les basses plantes des champs	113	1371	113			
AK	1373			Les basses plantes des champs	258	1373	258			
AK	1368			Les basses plantes des champs	250	1368	250			
AK	9			Les basses plantes des champs	370	1587	160			
AK	1328			Les basses plantes des champs	2292	1588	210	1458	1459	1801

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



## Liste des propriétaires

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

MONTMAGNY

**PROPRIETE 00002** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

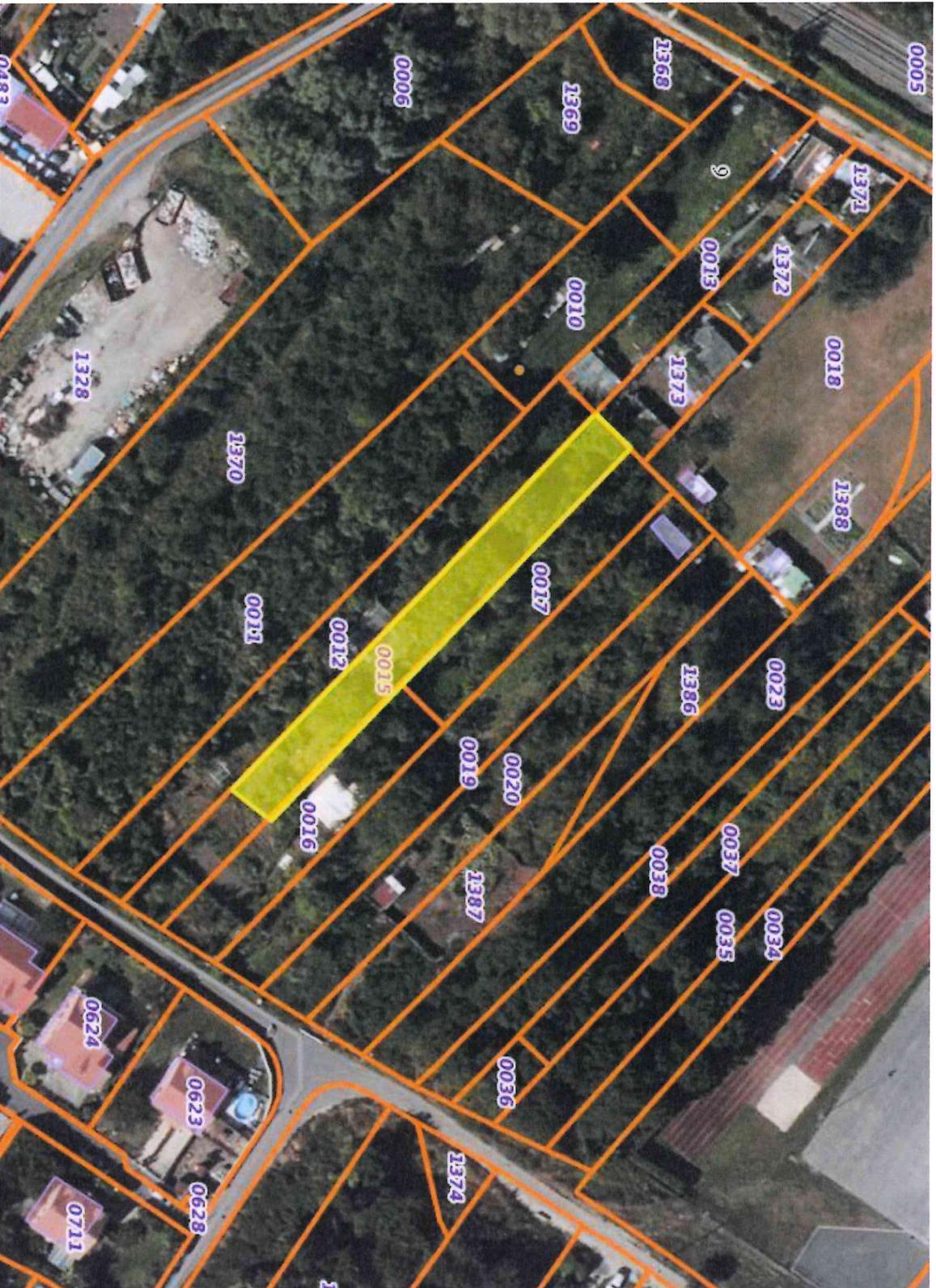
PROPRIETAIRE

- Monsieur EMERY Philippe Jean Albert, président directeur général  
né le 19/06/1967 à MONTMORENCY (95)  
époux de Madame PARETTI Sandrine  
marié le 27/08/2005 à PARIS 17 (75)  
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BOGGIO-POLA, notaire à PARIS,  
le 26 juillet 2005, préalablement à leur union.  
demeurant 8 impasse de la Gourdiellerie - GIF SUR YVETTE (91190)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	AK	15	V	Les basses plantes des champs	841	1462	541	1463	184	
						1464	54			

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

**AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE**



## Liste des propriétaires

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

MONTMAGNY	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p><b>NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE D'1/4</b>          - Monsieur EMERY Alain Emile Germain, retraité né le 08/08/1955 à DEUIL LA BARRE (95)          Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Isabelle Lucette KINIECIK en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BLOIS, le 22 novembre 1989.          demeurant 47 Grande Rue - SAINT LAURENT NOUAN (41220)</p> <p><b>NU-PROPRIETAIRE DECEDE A CONCURRENCE D'1/4</b>          - Monsieur EMERY René-Louis Emile, profession inconnue né le 07/07/1961 à MONTMORENCY (95)          époux de Madame COULON Simone Valentine marié le 08/07/1989 à VINEUIL (41)          sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.          Décédé à LURY SUR ARNON le 16 juin 2014          demeurant 7 Place René Coty - BLOIS (41000)</p> <p><b>NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE D'1/4</b>          - Monsieur EMERY Jean-Luc Emile, demandeur d'emploi né le 03/10/1963 à DEUIL LA BARRE (95)          Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.          demeurant 60 avenue des Beaumonts - VALLOISE-SUR-CISSE (41150)</p> <p><b>NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE D'1/4</b>          - Monsieur EMERY Patrick Emile, chauffeur routier né le 19/12/1965 à SOISY SOUS MONTMORENCY (95)          époux de Madame DELECLUSE Albane Brigitte Pasqualine marié le 23/10/1993 à COULANGES (41)          sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Jacques DUPE, notaire à BLOIS, le 09 octobre 1993, préalablement à leur union.          demeurant 2 rue Champoine - AVERDON (41330)</p> <p><b>HERITIERE PRESUMEE DE René-Louis EMERY</b>          - Madame COULON Simone Valentine, retraitée née le 27/01/1952 à AMBOISE (37)</p>	

## Liste des propriétaires

03/10/2023

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

Veuve en secondes nocces et non remariée de Monsieur René-Louis EMERY.  
demeurant 10 rue des Perrières - MONTLIVAUT (41350)

HERTIEIR PRESUME DE M. René-Louis EMERY  
- Monsieur EMERY Franck , menuisier installateur  
né le 18/12/1989 à BLOIS (41)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.  
demeurant 20 bis, rue de la Martinière - VEIGNE (37250)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
AK		12	V	Les basses plantes des champs		892					
							1470	678	1472	207	
							1471	7			

Liste des propriétaires

AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE



## Liste des propriétaires

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

MONTMAGNY

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE DECEDE	
- Madame MIEHE Jacqueline Suzanne Georgette, retraitée née le 18/09/1930 à DEUIL LA BARRE (95) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. Décédée le 18 novembre 2019 à EAUBONNE. demeurant 8 boulevard d'Ormesson - ENGHIEEN LES BAINS (95880)	
HERITIER PRESUME	
- Monsieur VIDALENC JérémY , profession inconnue né le 05/08/1987 à COMPIEGNE (60) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. demeurant 25 rue Evette - COMPIEGNE (60200)	
HERITIER PRESUME	
- Madame VIDALENC Philippe , profession inconnue née le 01/06/1948 à FOUSSAIS-PAYRE (85) épouse de Madame DRUOT Brigitte Marie Raymonde mariée le 29/06/1970 à COMPIEGNE (60) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant 2375 Nortyh Delaware Dr Box 121 - Mount Bethel (18343 ETATS-UNIS)	
HERITIER PRESUME	
- Monsieur HATEY Grégory , profession inconnue né le 07/05/1967 à MONTMORENCY (95) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. demeurant 68 rue Sainte - MARSEILLE 6 (13001)	

## Liste des propriétaires

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	Surface	N°	Surface	
	AK	6	L	Les basses plantes des champs	4	1 273	6	1273		0
	AK	13	L	Les basses plantes des champs	4	445	13	445		0



## Liste des propriétaires

## AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE

MONTMAGNY

**PROPRIETE 00005** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Département du Val-d'Oise

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 229501275

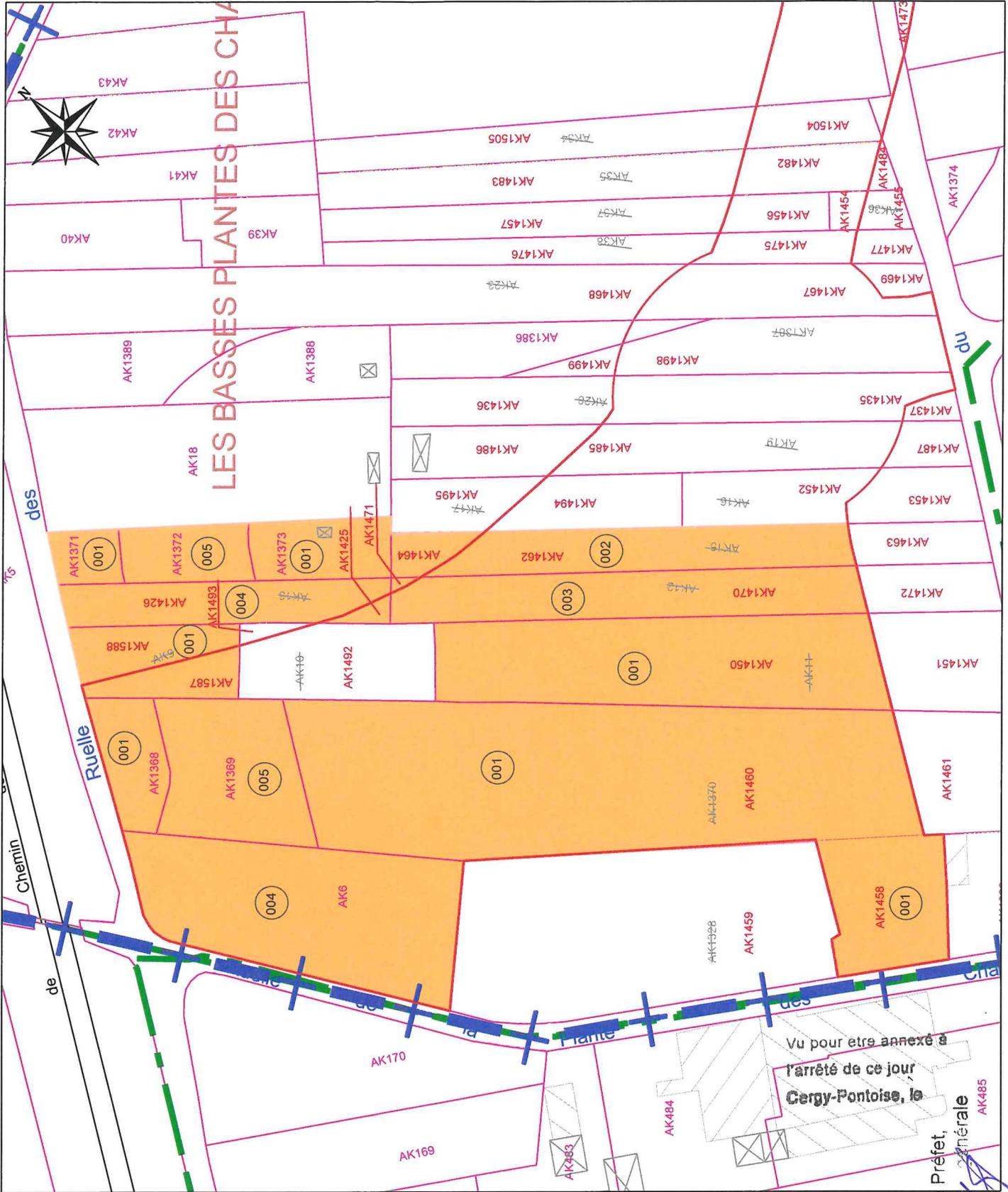
Collège Francois Truffaut 4, Avenue Léon Blum ,95500 CERGY PONTOISE CEDEX

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AK	1369	V		604	604	1369	604		
AK	1372			224	224	1372	224		

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

**AAQ07 - PN4 DEUIL LA BARRE**





# Projet PN4



Département du Val d'Oise (95)

Commune de MONTMAGNY



## Plan d'occupation temporaire

ECHELLE: 1/5000  
 DATE: 24/07/2023  
**SYSTIA**

**LEGENDE:**

- Limite d'acquisition
- Limite OT
- Surface OT
- (001) Numéro de propriété
- +— Limite de commune
- +— Limite de section cadastrale
- +— Limite de parcelle
- ZE88 Référence cadastrale
- ZE88 Ancienne référence cadastrale
- ZE88 Nouvelle référence cadastrale
- ▨ Bâti dur
- ⊠ Bâti léger

Pour le Préfet,  
 La secrétaire générale  
 L. JORDANI  
 Laetitia (



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-115**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP949911481**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le **17/03/2024** par monsieur Diallo Mamadou en qualité de dirigeant, pour la structure pro net services dont l'établissement principal est situé 2 rue de l'aisselette 95800 CERGY et enregistrée sous le N° SAP949911481 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

### **Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IdF n° 2024-0272**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A1, dans le sens province → Paris du PR 18+000 au PR 17+000 pour les travaux de jalonnement du Parc des Expositions en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire de la commune de Roissy-en-France

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Court, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-003 du 6 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 23-032 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, chargé des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-1121 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** la note du 02 février 2024 du ministre de la Transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 12 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord-Île-de-France du 14 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France du 14 mars 2024 ;

**Vu** la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 22 mars 2024, faisant suite à sa propre demande formulée le 06 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de jalonner le Parc des Expositions, site accueillant les Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers de l'autoroute A1 ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (Direction des Routes d'Île-de-France),

## **ARRÊTENT**

## **ARTICLE 1**

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 14 juin 2024, sur l'autoroute A1, des travaux de jalonnement du Parc des Expositions en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire de la commune de Roissy-en-France nécessitent des restrictions de circulation.

### **Article 1a – Semaine 16 de 2024**

Dans la période du 15 au 19 avril 2024 inclus, de 21h30 à 4h00 sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, la bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de l'autoroute A1 sont neutralisées, du PR 18+000 au PR 17+000 dans le sens Province → Paris.

### **Article 1b – Semaine 21 de 2024**

Dans la période du 21 au 24 mai 2024 inclus, de 21h30 à 4h00 sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, la bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de l'autoroute A1 sont neutralisées, du PR 18+000 au PR 17+000 dans le sens Province → Paris.

### **Article 1c – Semaine 24 de 2024**

Dans la période du 10 au 14 juin 2024 inclus, de 21h30 à 4h00 sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, la bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de l'autoroute A1 sont neutralisées, du PR 18+000 au PR 17+000 dans le sens Province → Paris.

## **ARTICLE 2**

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien, un balisage complémentaire pourra être mis en place par la Direction des Routes d'Île-de-France. Celui-ci pourra être effectué sur l'autoroute A1 du PR 19+000 au PR 17+000.

Ce balisage complémentaire sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

## **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par :

- DIRIF (arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord)

**CEI Rosny** : 4 rue Adolphe Ancelin, 93110 Rosny-sous-Bois

Téléphone : 06 44 63 68 75

**CEI Saint-Denis** : 1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis

Téléphone : 06 44 63 68 78

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,  
 la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,  
 le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,  
 le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise,  
 le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France,  
 le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,  
 la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,  
 le directeur des routes d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Paris, le 04 avril 2024

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis  
 et par subdélégation  
 Le chef de l'Unité Circulation  
 Routière

Guillaume  
 THUAULT  
 guillaume.thuault

Signature numérique de  
 Guillaume THUAULT  
 guillaume.thuault  
 Date : 2024.04.04 16:43:26  
 +02'00'

Fait à Cergy, le 4 AVR. 2024

Pour le préfet du Val-d'Oise  
 et par délégation



Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Jean PINSON**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de **Monsieur Jean PINSON**, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse ;

Vu l'arrêté de renouvellement en date du 13 décembre 2022 de **Monsieur Jean PINSON**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2023.

DECIDE QUE :

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, Directrice adjointe chargée de la promotion de la Qualité, de l'Expérience patient et des affaires juridiques du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse (GHT Plaine de France), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Saint-Denis et le centre hospitalier de Gonesse.

**Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, pour les actes formés au cours de la période de garde administrative réalisée au Centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien ; du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Saint-Denis.

**Article 3 : DOMAINE DE DELEGATION**

Délégation permanente est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, à l'effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Toutes correspondances internes et externes ;
- Les notes de service ;
- Les engagements de dépenses ;
- La gestion administrative des ressources humaine de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Monsieur Ahmed NAAMAN** et **Madame Marie AGBO** peuvent signer :

- La gestion administrative des ressources humaine de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

#### **Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE METHODES QUALITE ET COORDINATION DES RISQUES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la qualité et la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse :

- Les projets, chartes et procédures qualité-gestion des risques
- Les actes concernant la cellule radioprotection
- Les actes juridiques relatifs à la protection des données personnelles.

#### **Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE RELATION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS** dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, à l'effet de signer tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Gonesse concernant le service des affaires juridiques et notamment :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les décisions d'interdiction de site ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, peut signer :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les décisions d'interdiction de site ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux
- Les réponses aux réclamations patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Monsieur Ahmed NAAMAN** peut signer :

- Les conventions de partenariat ;
- Tous les actes et décisions concernant la maison des usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS** et de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, **Madame Shehba SMAIL** peut signer :

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS** et de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Basma BEN JABEUR** peut signer :

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

#### **Article 6 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture de Cergy et transmise à Monsieur SCHVALLINGER, trésorier principal de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

 LE DIRECTEUR,  
**Jean PINSON**

**LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Fatima TOUBAIS**



**LE RESPONSABLE DU SERVICE RELATIONS DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ADJOINT A LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Ahmed NAAMAN**



**ADJOINTE A LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
CADRE SUPERIEUR DE SANTE QUALITE GESTION DES RISQUES  
Marie AGBO**



**LA CHARGEE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
Basma BEN JABEUR**



**LA CHARGEE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
Shehba SMAIL**



DIRECTION : JP/IH/2024/033

DECISION DU 25 MARS 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PINSON délègue sa signature pour tout acte dans le cadre d'un prélèvement d'organe et d'une greffe au Docteur Jérôme ABOAB, médecin coordonnateur, Mesdames, AIT WAKRIM, OUMEDJKANE et RODRIGUES DA CRUZ, infirmières coordinatrices, Madame Elisabeth ROUSSEL, coordinatrice générale des soins et à Monsieur Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé.

**Article 2 : PUBLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

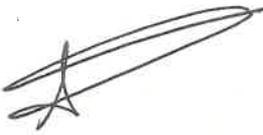
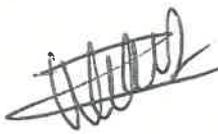
La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur SCHVALLINGER, trésorier principal de SAINT-DENIS, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de GONESSE.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

**LE DIRECTEUR DU  
CH DE SAINT DENIS,  
LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CH DE GONESSE**

Jean PINSON



NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur ABOAB Médecin coordonnateur		JA
Madame Elisabeth ROUSSEL, Coordinatrice générale des soins		ER.
Monsieur Bruno ALBERT Cadre supérieur de santé à la Direction des soins		AB.
Madame AIT WAKRIM, Infirmière Coordinatrice		ZAW
Madame OUMEDJKANE Infirmière Coordinatrice CH GONESSE		OL.
Madame RODRIGUES DA CRUZ Infirmière Coordinatrice		MHRDC

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2024-04-12-00008  
portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site  
pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental  
pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DES YVELINES

Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 6 juillet 2021 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 du 11 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 8 février 2021 et 19 avril 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

.. /..

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

**Vu** le compte rendu de la réunion commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) qui s'est tenue le 15 mai 2023, actant du changement de représentant au sein du bureau ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) est modifié comme suit :

- le Préfet des Yvelines ou son représentant, président de la CSS ;
- la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et des transports d'Ile-de-France (UD DRIEAT 78) ou son représentant, représentant du collège « administrations et services de l'Etat » ;
- M. Philippe AUDEBERT, maire de La Frette-sur-Seine, représentant du collège « collectivités territoriales » ;
- Mme Mireille CHIOZZI, représentante de l'association de défense du parc de Maisons-Laffitte dite « Le Patrimoine », représentante du collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » ;
- M. Alexandre GONCALVES, SIAAP, directeur du site Seine-Aval, représentant du collège « exploitant » ;
- M. Steve KANBAN, SIAAP, technicien systèmes et réseaux, représentant du collège « salariés » ;

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 12 AVR. 2024

Le préfet du Val-d'Oise,

Philippe COURT

Fait à Versailles, le 12 AVR. 2024

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE